Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 55 (1910)

Heft: 11

Artikel: À propos de la nouvelle organisation de l'armée

Autor: Sprecher, de

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-339120

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

A propos de la nouvelle organisation de l'armée

On doit se féliciter de ce que le projet de réorganisation militaire suscite de toutes parts des études. Nous espérons et nous croyons qu'il supportera, dans ses grandes lignes, cet examen, sans contester que les officiers qui prennent la peine de l'étudier, ainsi que les commissions et les autorités qui s'en occupent n'y puissent apporter encore des améliorations.

Toutefois, pour autant qu'il s'agirait d'amendements transformant les bases mêmes du projet, on doit exiger qu'ils ne réalisent pas un progrès unilatéral, pour ainsi dire, c'est-à-dire en se plaçant à un seul point de vue, mais envisagent les exigences administratives au même titre que celles de l'instruction de l'armée et de ses aptitudes tactiques et n'omettent pas davantage — condition essentielle — de tenir compte et de ce qui existe et des dépenses nécessaires.

C'est en nous plaçant à ce point de vue que nous voudrions discuter brièvement les idées intéressantes développées dans la 10^e livraison de la *Revue Militaire Suisse* par le colonel Camille Favre.

Les considérations qu'il émet sont loin d'être étrangères à l'auteur de ces lignes; elles ont, en bonne partie, été présentées avec force dans les différentes discussions préliminaires du projet, sans parvenir cependant à modifier les vues et les décisions du Département militaire et de la conférence des officiers supérieurs.

Arrêtons-nous d'abord à quelques points de détail.

Le colonel Favre estime que le projet se préoccupe trop peu des moyens de communications entre les corps de troupes; on a, notamment, négligé l'organisation du service des signaux optiques. A notre avis, la conférence a eu raison, en ce qui concerne l'infanterie, de s'en tenir à l'introduction des patrouilles du téléphone attachées aux bataillons. D'ailleurs, comme on sait, on emploie actuellement déjà la signalisation par fanions et disques. En outre, comme l'explique le tableau E 38 du Mes-

sage, la compagnie du télégraphe pratique le service des signaux optiques et peut, suivant les circonstances, détacher de ses hommes et de son matériel aux divers corps de troupes.

Il faut soigneusement se garder d'alourdir les unités tactiques inférieures par des détachements spéciaux qui compliquent leur direction, à moins, cela va sans dire, de nécessité urgente; telle, par exemple, la liaison téléphonique avec les avant-postes. D'autre part, chacun comprendra que le temps très court dont nous disposons pour l'instruction soit un impérieux motif de renoncer à telle ou telle innovation désirée.

Le colonel Favre propose de diminuer le nombre des officiers de compagnie de l'infanterie afin de faciliter leur recrutement. Je considérerais cette mesure comme très grave ; je préférerais même parler d'une augmentation, s'il était possible de la concilier avec l'organisation de nos cours de répétition. Car, en premier lieu, c'est précisément parmi ces officiers-là que le combat fait le plus de vide. Puis, l'augmentation des officiers d'infanterie de Landwehr est de toute nécessité. Nous n'aurions pas hésité un seul instant à faire une proposition de cette nature, s'il avait été possible par ailleurs de donner à ces officiers surnuméraires des occasions suffisantes de s'entraîner au service avec la troupe. Mais là justement est, pour le moment, la lacune de notre organisation. Une augmentation du nombre des officiers d'infanterie n'atteindrait son but que s'il convenait au peuple de demander plus d'exercices à la Landwehr, et de fournir ainsi à de plus nombreux officiers les moyens de se former au commandement de la troupe.

En ce qui touche au Landsturm, au nombre et à la force des compagnies qu'il peut comporter, le facteur déterminant est les cadres sortant de la Landwehr. En plus d'un lieu on aura peine déjà à trouver l'effectif voulu d'officiers et de sous-officiers, même en portant à leur maximum les rôles de ces compagnies, c'est-à-dire en réduisant leur nombre le plus possible.

A dessein, l'arrêté fédéral est très élastique sur ce point, ce qui est d'ailleurs indispensable étant donné les effectifs si variables de canton à canton.

Le colonel Favre réclame notamment un triage soigneux des hommes à leur passage de la *Landwehr* dans le *Landsturm* et leur attribution, le cas échéant, au « Landsturm non armé ». Il est évident que cette sélection doit, à la mobilisation, être faite pour le Landsturm comme pour toute autre troupe ; nous comptons de ce chef sur un déchet de 25 % du contrôle d'effectif, au lieu du 13 % dans l'élite. Mais cela n'a rien à faire avec l'organisation ; et au surplus, le landsturm non armé n'existe plus.

Nous laissons de côté d'autres questions de moindre importance et en arrivons tout de suite au point que le colonel Favre semble avoir le plus à cœur: la répartition de l'armée en unités stratégiques. Il ne s'est pas borné à nous exposer ses doutes à l'égard de la répartition prévue, mais présente un contre-projet qui mérite de retenir l'attention et auquel on ne saurait dénier certains avantages sur le projet lui-même.

Le fractionnement stratégique d'une armée est toujours en étroite connexion avec les tâches les plus importantes que l'on présume incomber à celle-ci et avec les différentes manières dont on s'attend à devoir l'employer. Aussi les projets doivent-ils toujours compter avec un élément subjectif, dont la justification est des plus malaisées, surtout dans une discussion publique. Par contre, il existe toute une série de points de vue, relevant de la théorie militaire, qui peuvent servir de critères et que l'on peut fort bien, que l'on doit même examiner.

Le colonel Favre ne croit pas seulement à la nécessité d'une augmentation de nos grandes unités d'armée; il est aussi d'avis que l'organisation actuelle de nos corps d'armée est peu pratique. Assurément, ce qu'il dit de la force de nos formations, comparées à celles qui leur correspondent dans les autres armées, est des plus justes ; mais aucun de ceux qui ont travaillé au projet de réorganisation n'a prêté la moindre importance à cette circonstance; nous n'alignons pas bataillon contre bataillon, mais bien armée contre armée, cela s'entend de soi; et quant à la force et à la composition des unités et des corps de troupes, ce sont les exigences de la conduite de ceux-ci, tant tactique que stratégique, qui font règle. Nous ne pouvons, toutefois, pas laisser passer sans le mentionner, le fait que le manque d'une réserve d'infanterie dans le corps d'armée actuel ne paraît pas seulement être une lacune, mais qu'elle est, à notre avis, la lacune principale du corps d'armée.

Pour atteindre son but et augmenter le nombre des unités supérieures de l'armée, le colonel Favre fait en substance les propositions suivantes :

Suppression du régiment, formation de 20 brigades d'infan-

terie à 4 bataillons (sur le modèle anglais) et de 10 divisions à 2 brigades, soit 8 bataillons, plus les armes spéciales.

Deux divisions et 1 brigade de montagne à 4 bataillons, formeraient un corps d'armée. Il y aurait ainsi cinq de ces corps composés comme suit :

- 2 divisions (8-9 bataillons d'infanterie), 1 compagnie de guides (éventuellement), 6 batteries de campagne, 2 compagnies de sapeurs, des cyclistes et des mitrailleurs; comme troupes de corps:
 - 1 brigade alpine (4 bataillons, 1 compagnie de sapeurs);
 - 1 bataillon de carabiniers;
 - 2 batteries de campagne;
 - 2-3 batteries d'obusiers;
- 1 groupe d'artillerie de montagne à 2 batteries, et le cas échéant, 2 compagnies de guides.

Il faudrait donc former, y compris nos deux groupes de fortifications:

Infanterie: (divisions à 8 bataillons) 106-107 bataillons; (divisions à 9 bataillons) 116-118 bataillons.

Cavalerie: 15 compagnies de guides, soit 1 par division et par corps d'armée.

Artillerie: 70 batteries de campagne, 10 batteries de montagne et 10-15 batteries d'obusiers.

Sapeurs: 25 compagnies.

Il n'y a pas de doute, une bonne instruction une fois admise, que l'on puisse aussi entrer en campagne avec une semblable organisation. Mais, tout compte fait, nous ne croyons pas qu'elle soit préférable au projet du Conseil fédéral, notamment pour les raisons suivantes.

Avant tout, il n'est pas indifférent pour nous de compter sur 5 ou sur 6 unités stratégiques. Le chiffre de 6 répond certainemet mieux tant aux exigences des opérations qu'aux conditions de rassemblement imposées par notre réseau de voies ferrées. Ce n'est pas pour une augmentation d'une seule unité que nous nous risquerions à proposer la modification du fonctionnement stratégique existant. Il est vrai que le projet prévoit aussi, en cas de nécessité, le groupement de deux ou plusieurs divisions sous un commandement de corps, ce qui réduirait le nombre des premières unités de l'armée. Mais c'est là toute autre chose que la limitation organique de ce nombre, dont l'augmentation

subséquente entraînerait toujours la dislocation de formations existantes. D'autre part, l'accroissement indispensable du nombre des états-majors supérieurs ne serait pas insignifiant, d'après le projet du colonel Favre : 5 états-majors de corps et 10 de division, au lieu des 3 et 6 respectivement prévus par le projet. Un bon recrutement des états-majors des unités stratégiques présente des difficultés à nulles autres pareilles pour le choix des personnalités, et nous avons toutes les raisons possibles d'être prudents et modérés dans la fixation du nombre de ces commandements. La bonne composition des états-majors inférieurs attachés aux corps de troupes des différentes armes présente beaucoup moins de difficultés; ceux qui en font partie sortent pour la plupart de la troupe que cet état-major dirige tout près d'elle, en sorte qu'en campagne les vides qui se produisent peuvent souvent être rapidement comblés par les officiers des étatsmajors de l'arme. Une augmentation du nombre des états-majors inférieurs (brigade, régiment, bataillon) présente de ce chef moins d'inconvénients que la création de trop nombreux étatsmajors d'unité d'armée.

Nous devons, en particulier, éviter de créer des états-majors supérieurs pour des unités stratégiques relativement faibles, comme le seraient les 10 divisions proposées.

Si l'on pouvait, sans autre, attribuer à chaque unité stratégique une brigade de montagne, il y aurait lieu de s'en réjouir; mais nous ne devons aujourd'hui tabler que sur 20 à 21 bataillons alpins. Si on les répartit en 5 brigades à 4 bataillons, en laissant tomber l'échelon intermédiaire du régiment, on perd, en temps de paix, le grand avantage de pouvoir faire manœuvrer l'un contre l'autre, en toute indépendance et sans grands transports, les deux régiments de montagne. Ce serait un grave inconvénient pour l'instruction. Ce sont aussi des considérations du même ordre d'idées qui ont essentiellement poussé à la création de 4 brigades alpines, en même temps — cela va sans dire - que des motifs tirés du but à atteindre et de l'emploi probable de ces unités. Lorsqu'une division franchira une chaîne de montagne, elle utilisera dans la règle plusieurs routes et elle devra pouvoir répartir ses troupes de montagne aux différentes colonnes, comme détachements indépendants; la suppression de l'échelon du régiment se ferait immanquablement sentir, dans de pareils cas, comme une lourde erreur. Quatre bataillons non groupés en régiment sont, sans conteste, moins maniables que cinq bataillons formant deux groupes de deux et trois bataillons respectivement. Par contre, s'il s'agit de forcer des cols importants ou de traverser de grandes vallées alpestres, cinq ou six bataillons, que l'on peut diriger sur des cols secondaires ou employer sur les flancs de la route de marche principale, ne sont pas de trop.

Le bataillon de carabiniers comme troupe de corps n'a aucune raison d'être. Partout où on le peut, il faut grouper les unités et le corps de troupe dans un cadre supérieur. Ceux qui restent isolés courent le risque de perdre tout contact avec l'armée. Dans les exercices en campagne, la formation d'unités isolées répercute toujours des difficultés pour le service des trains; et toute formation de petites unités de combat — à moins qu'elle soit impérieusement commandée par les circonstances — va à l'encontre de ce réquisit fondamental: la cohésion et l'engagement énergique de toutes les forces. Les officiers ont un intérêt tout particulier — en vue de leur avancement — à voir leur unité rattachée à un groupement supérieur.

Il est vrai que le projet du colonel Favre prévoit aussi l'attribution possible de ces bataillons aux divisions, mais, même là, ainsi que cela ressort de l'article de la Revue Militaire Suisse, ils ne resteraient pas dans le cadre de la brigade. D'ailleurs, l'attribution d'un bataillon supplémentaire à chacune des divisions augmenterait de cinq le nombre total des bataillons d'infanterie à former; cette possibilité est encore exclue pour de longues années.

Les guides seraient répartis à raison d'un escadron par division ou de deux par chacun des cinq corps d'armée. Outre que cette répartition procurerait une cavalerie divisionnaire un peu faible, elle s'accorde moins bien que celle du projet avec ce qui existe actuellement (12 escadrons). Ces douze escadrons sont un minimum extrême pour le service d'exploration tactique, et si l'on voulait changer quelque chose, ce devrait être plutôt en portant cette cavalerie divisionnaire à trois escadrons; mais les circonstances ne le permettent pas pour le moment.

Par contre, les commissions fédérales se seront sûrement demandé si l'on ne pourrait pas aller un peu plus loin que le projet en ce qui concerne la création de compagnies de mitrailleurs montés. Les manœuvres de cette année-ci ont précisément démontré combien ces unités sont utiles et utilisables dans toutes sortes de situations. Mais nous n'osons pas présenter de projet avant que des données certaines aient été réunies, tant sur les conséquences financières que sur le complétement des effectifs de l'infanterie.

En se déclarant partisan de 5 corps d'armée et de 10 divisions, le colonel Favre est par là-mème forcé de toucher à l'organisation actuelle de l'artillerie de campagne. Il propose d'attribuer des groupes de 3 batteries à la division et de 2 batteries au corps, gardant encore 2 batteries en réserve. Il est clair et certain que le projet du Conseil fédéral non seulement se justifie mieux que le système actuel, mais encore établit un contact plus intime entre l'artillerie de campagne et l'infanterie de campagne. Abstraction faite des carabiniers qui, comme on l'a dit, seront enregimentés avec avantage, nous trouvons, dans les troupes de corps, les groupes de l'artillerie de corps et des obusiers de corps à côté de l'infanterie de montagne, deux catégories de troupes les moins faites pour être assemblées, car, dans la règle, ni pour l'attaque ni pour la défense elles ne trouveront leur emploi dans le même secteur du territoire.

Passons encore rapidement en revue les critiques que le colonel Favre adresse au projet fédéral.

Il affirme que la suppression du corps d'armée actuel constitue un bouleversement d'institutions qui ont fait leurs preuves. Mais le Message fédéral a précisement démontré que le corps d'armée non seulement n'a pas chez nous jeté des racines profondes, mais qu'il ne le pouvait, parce qu'il n'a jamais pu être mis sur pied avec sa brigade d'infanterie de Landwehr et n'aurait même pu l'être en campagne. Et, en ce qui concerne l'entraînement des chefs à commander leur corps d'armée, aucun de nous n'ignore combien rares ont été les occasions de ce commandement; c'est à peine si un commandant de corps a eu plus d'une fois l'occasion de diriger un corps d'armée réduit, et encore pendant un seul jour. Dans ces conditions, on ne saurait vraiment parler d'entraînement et d'expérience.

Et combien peu la combinaison du corps d'armée a répondu à notre organisation! Ce n'est pas seulement par sa brigade de landwehr qu'il a accusé des déficits, mais par son parc et par une grande partie des trains; en fait de cavalerie, par contre, il a été plus largement doté que l'emploi tactique de cette cavalerie ne l'a jamais demandé, et l'on n'a pas manqué de reprendre au corps d'armée la plus grande partie de sa cavalerie pour l'exploration stratégique. Il est indiscutable que l'utilité des manœuvres de corps n'a pas été en proportion des dépenses qu'elles ont occasionnées. Ce furent des constations de ce genre qui donnèrent peu à peu un corps à cette opinion, émise à maintes reprises par le défunt commandant du 1^{er} corps et consignée par lui dans un rapport, qu'il fallait supprimer le corps d'armée tel que nous l'avons pour le remplacer par un autre, plus léger, ou par une division renforcée et indépendante.

Et si l'on veut parler de bouleversement, c'est bien plutôt le contre-projet du colonel Favre qui mérite cette appréciation. Nos règlements et nos prescriptions tactiques intéressent moins les grandes unités de l'armée, corps et divisions, que les unités et corps de troupes des différentes armes : régiment et brigade dans l'infanterie, groupe dans l'artillerie. Alors que le projet fédéral n'introduit qu'une seule modification (au surplus devenue absolument nécessaire), la création des brigades d'infanterie de montagne, et, à part cela, laisse tout en l'état présent, le projet du colonel Favre, en supprimant l'échelon du régiment et en bouleversant la brigade, nécessiterait des règlements entièrement nouveaux. Il consacrerait une innovation au regard de laquelle toutes celles qu'entraîne la nouvelle organisation paraîtraient insignifiantes, car ce n'est pas le corps d'armée qui s'est enraciné chez nous, mais bien le régiment d'infanterie, et c'est avec pleine raison que le chef d'arme de l'infanterie a insisté sur ce fait que, partout où cela est possible, les mêmes bataillons continueront, dans la nouvelle répartition des troupes, à former ensemble le même régiment que jusqu'ici. On ne comprendrait guère qu'au moment où l'on s'efforce d'introduire dans les grandes unités une division tripartite, on renonçât justement à la seule formation où cette division, dans le monde militaire entier, se soit implantée et conservée.

Le colonel Favre craint que la disparition des corps d'armée n'ait une répercussion fàcheuse sur l'activité du corps des officiers et ne diminue l'expérience des hauts commandements. Les inspecteurs d'armée se rouilleront, dit-il, au lieu de progresser en connaissances et en capacités militaires. Mais quiconque a procédé à des inspections pendant une période un peu longue ne sera pas de cet avis; car si quelque chose est propre à en-

tretenir l'activité et la mobilité d'un officier supérieur et à éprouver ses capacités, c'est bien une série d'inspections nombreuses et consciencieusement préparées et la conduite de grandes manœuvres. Par contre, nous avons montré tout à l'heure que cela n'avait rien à faire avec l'expérience proprement dite du commandement d'un corps d'armée. Le Message fait au surplus remarquer que rien ne s'oppose à ce qu'on donne également aux inspecteurs, dans la nouvelle organisation, des occasions de commander de grandes masses de troupes, si vraiment l'on croit pouvoir en espérer un gain pratique proportionné.

L'importance attribuée aux nouvelles divisions permettra, contrairement à cette appréhension, d'attendre de leurs chefs qu'ils se vouent entièrement à leur tâche et, demeurant plus long-temps dans leur commandement, qu'ils y amassent une plus riche moisson d'expériences. D'ailleurs, ces places d'inspecteurs ne seront ouvertes qu'à ceux qui auront prouvé qu'ils s'entendent à conduire une unité d'armée. Ainsi que le démontre très bien le Message, l'art de conduire les opérations s'acquerra par d'autres moyens; nous savons bien qu'il en est déjà ainsi aujourd'hui.

Quant à la crainte de ne plus voir désormais que des instructeurs — et notamment des instructeurs d'arrondissement — commander une division, nous ne croyons pas qu'elle soit ni plus ni moins fondée qu'elle peut l'être sous le régime actuel: les divisionnaires sortiront toujours des rangs des colonels-brigadiers; or, sur 20 brigadiers, 5, aujourd'hui, sont instructeurs en activité, et 3 régimentiers sur 32. On peut juger par là si le danger est imminent.

Il va de soi qu'une forte division, équipée pour des tâches indépendantes, doit s'occuper de ses *trains*; sinon elle ne serait pas indépendante, mais liée, pour toute opération un peu étendue,

à un échelon supérieur.

Le divisionnaire engage dans le combat ses brigades d'infanterie, ses régiments ou groupes d'artillerie et ses troupes du génie; mais la conduite du combat par le feu est dès ce moment l'affaire de ses sous-ordres. Le chef d'état-major, aidé par les organes auxiliaires du parc, des ambulances et lazarets, de l'intendance et du train dirige les échelons de ce dernier suivant les ordres tactiques émis par le divisionnaire et permet ainsi à celuici de donner toute son attention au combat. Cette répartition du travail doit être exercée de telle façon, dans les cours tacti-

ques et dans ceux de l'Etat-Major, qu'elle se fasse ensuite, avec la troupe, sans le moindre heurt.

Et maintenant, encore un mot à propos d'une dernière objection, savoir le manque d'un échelon intermédiaire entre la brigade d'infanterie et la division renforcée et rendue indépendante. Les trois brigades de la division projetée ne sont pas, pour le moment, considérées par le projet comme des unités combinées fixes; mais, dans le chapitre relatif aux brigades de montagne, on insiste expressément sur ce fait, qu'en dehors du service le divisionnaire doit laisser le commandant de la brigade de montagne exercer une influence appropriée sur ses unités; en temps de service, par contre, et dès le premier jour, cette brigade sera constituée en unité mixte: on aura ainsi un échelon intermédiaire tel qu'on n'en pourrait pas trouver de meilleur. L'expérience nous apprendra s'il ne faudrait pas aussi, peu à peu, agir de même envers nos brigades d'infanterie de campagne, en conférant à leur commandant un droit d'inspection ou même un pouvoir de commandement sur les autres armes de la division destinées à opérer avec les brigades. Actuellement déjà, dans la règle, on donne aux brigadiers, tant dans les cours de répétition par division que dans ceux par corps d'armée, des occasions de commander une brigade mixte. On peut développer ce système jusqu'au moment de la formation de brigades mixtes organisées. Mais on peut bien, pour le moment, s'en remettre aux divisionnaires du soin de déterminer dans quelle mesure il leur convient d'accorder à leurs brigadiers une autorité sur les autres troupes de la division, que ce soit pour se décharger d'autant ou dans l'intérèt de l'instruction de leurs sous-ordres. On recueillera ainsi une moisson d'expériences, et peut-être l'élaboration de ce classement des troupes conduira-t-il à une organisation ferme. Il y aura toujours évolution dans le mouvement des opinions et dans les conditions de la guerre, et ce serait rendre un mauvais service à notre armée que de ne pas envisager de plus amples progrès à venir pour son organisation. Le projet fédéral fournit précisément une base à un développement raisonné et opportun.

La création de 10 divisions et de 5 corps d'armée entraînerait après elle, sous le rapport des places d'armes, des modifications beaucoup plus sensibles encore et plus coûteuses; cela est d'autant plus certain qu'il s'agirait, en outre, de désigner des places d'armes pour les 5 brigades de montagne.

Enfin, l'existence des 5 corps d'armée n'empêcherait pas l'instruction de l'infanterie d'avoir lieu par division, et la répartition territoriale se ferait également, après comme avant, par arrondissements de division.

Dans la rédaction de son arrêté sur la nouvelle organisation, le Conseil fédéral est parti du principe qu'il ne faut toucher qu'avec modération au fractionnement actuel des troupes combattantes et dans la mesure seulement où les prescriptions tactiques n'en sont pas essentiellement affectées. En ce domaine aussi, il faut tenir compte en première ligne des installations existantes et des dépenses auxquelles il convient de se limiter.

Il est évident que si l'on abandonne ce point de vue, on peut imaginer facilement telle organisation militaire qui l'emporterait à plusieurs égards sur le projet. Nous ne nous chargeons pas de dire, pour notre part, si, oui ou non, dans ce cas-là, le projet du colonel Favre constituerait une synthèse des considérations à étudier pratiquement. Cela ne sert à rien de s'attarder à cette question du moment que — à notre avis du moins — on ne peut pas éluder le principe fondamental sur lequel le Conseil fédéral s'est basé.

Colonel-Commandant de corps de Sprecher.

